



## Procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2026

### Nombre de Conseillers

<b>En exercice</b>	<b>: 15</b>
<b>Présents</b>	<b>: 12</b>
<b>Votants</b>	<b>: 14</b>
<b>Absents</b>	<b>: 1</b>

L'an deux mil vingt-six, le treize mai, le Conseil Municipal de la Commune de SALAGNAC (Dordogne) dûment convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent BARONNET, Maire.

**Présents** : MM. BARONNET Laurent - ENGLERT Michel - LAURENT Rémy - BOSC Didier - DELTEIL Sandrine – BJÖRK Katja – CÉLÉRIER Patricia – MILANI Béatrice - Mme DUSSOUCHET-BOILEAU Geneviève, Mme APPÉRÉ Morgane, M. LACABANE Corentin et M. CARON Jean-Louis

**Excusés** : M. POIROT Cyril donne pouvoir à M BARONNET – Mme CAVAILLES Jennyfer donne pouvoir à Mme MELANI

**Absents** : M. BAUDOU Benoît

**Secrétaire de Séance** : Mme CÉLÉRIER Patricia

### **1. Élection du secrétaire de séance :**

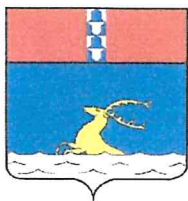
Mme CÉLÉRIER PATRICIA est élue à l'unanimité

### **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 AVRIL 2026**

Le compte rendu du Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité

**19h37** : arrivée de M BAUDOU

<b>En exercice</b>	<b>: 15</b>
<b>Présents</b>	<b>: 12</b>
<b>Votants</b>	<b>: 15</b>
<b>Absents</b>	<b>: 0</b>



### **3. DÉLIBÉRATION RELATIVE FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS POUR MANDAT SPÉCIAL**

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Il convient de distinguer les frais suivants :

#### **1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune**

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

#### **2. Frais pour se rendre à des missions ou réunions hors du territoire de la commune**

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des missions ou réunions où ils/elles représentent la commune à qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

##### *2.1 Frais d'hébergement et de repas*

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	France métropolitaine		
	Province	Paris (Intra-muros)	Grandes villes (+ de 200 000 habitants)
Hébergement	90€	140€	120€
Déjeuner	20€	20€	20€
Dîner	20€	20€	20€

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement au réel des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

##### *2.2. Frais de transport*



Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnité kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008.

Le montant de prise en charge sera revalorisé en suivant la législation en vigueur.

Le nombre de kilomètre à rembourser sera établi suivant un opérateur d'itinéraire via Internet au trajet le plus court.

A titre informatif, les montants à ce jour sont :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0.32€	0.40€	0.23€
6 CV et 7 CV	0.41€	0.51€	0.30€
8 CV et plus	0.45€	0.55€	0.32€

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1re classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation du Maire.

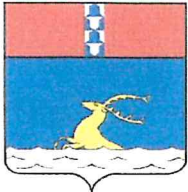
Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

### 2.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- ✚ De transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- ✚ D'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- ✚ De péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel ;
- ✚ D'aide à la personne qui comprend les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).



### **3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial**

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- ✚ À des élus nommément désignés ;
- ✚ Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- ✚ Accomplie dans l'intérêt communal ;
- ✚ Préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

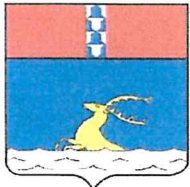
- ✚ Les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- ✚ L'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- ✚ Les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- ✚ Les frais de visas ;
- ✚ Les frais de vaccins ;
- ✚ Les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

### **4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus**

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.



Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

#### **5. Demandes de remboursement**

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, chaque demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- ✚ Un ordre de mission,
- ✚ Le formulaire de demande de remboursement des frais, complété et signé,
- ✚ Les justificatifs de paiement,
- ✚ Le RIB du demandeur,
- ✚ La carte grise du véhicule utilisé.

Les membres du conseil municipal sont invités à adopter ces dispositions.

#### **ADOpte A L'UNANIMITÉ**

#### **4. DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX FRAIS DE REPRÉSENTATION**

Les indemnités pour frais de représentation ne sont pas un droit mais une simple possibilité (CE Richard

16/4/937) Elles ont pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune (JO-AN 10/12/1990).

Elles sont accordées par le conseil municipal (CGCT art. L2123-19)

Elles concernent les maires et présidents de communautés urbaines ou d'agglomérations (CGCT art 2123-19 ; 5215-16 et 5216-4).

Pour les élus qui n'y ont pas droit, ces dépenses peuvent donner lieu au paiement direct du prestataire ou à un remboursement des frais directement à l' élu dans le cadre d'un mandat spécial (délibération).

Ces indemnités couvrent notamment les frais de réception (dîners) organisées par le maire en l'honneur de certaines personnalités. La dépense doit présenter un intérêt communal. La situation financière de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité (JO-AN 13/11/1953)

Cette dernière peut :

- ✚ Avoir un caractère exceptionnel et déterminé (congrès, manifestation sportive) ;
- ✚ Ou revêtir la forme d'une indemnité unique, forfaitaire et annuelle. (CE Darrigade 28/6/1929) qui ne doit pas excéder les frais auxquels elle correspond sous peine de constituer un traitement déguisé (circ.Int. 15/4/1992)



Monsieur le Maire propose à l'assemblée de : voter la somme de mille six cents euros à l'article 6536 pour couvrir les dépenses supportées par le Maire (par prise en charge des frais par lui-même ou le paiement direct au restaurateur) dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune en raison des réceptions (déjeuners ou divers) et manifestations auxquelles il participe.

Des pièces justificatives seront fournies et conservées pour fonder le bénéfice de ces frais.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ✚ **Approuve** la somme de mille six cents euros à l'article 65316 pour couvrir les dépenses supportées par le Maire (par prise en charge des frais par lui-même ou le paiement direct au restaurateur) dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune en raison des réceptions (déjeuners ou divers) et manifestations auxquelles il participe. Des pièces justificatives seront fournies et conservées pour fonder le bénéfice de ces frais.

**ADOpte A 14 voix Pour, 1 Abstention (M LAURENT).**

## **5- DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A L'ATD24 ET APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération 15 décembre 2026

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- Les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- L'assistance juridique,
- Le Centre de ressources en Cybersécurité.



Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : par défaut, le Maire, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant désigné Mme DELTEIL Sandrine

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

## **5- DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SIVOS D'EXCIDEUIL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) d'Excideuil.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune doit désigner 2 délégués(s) titulaire(s) et 2 délégués(s) suppléant(s).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DÉCIDE**

**+ De désigner comme délégués titulaires :**

- Monsieur ENGLERT Michel
- Monsieur CARON Jean-Louis

**+ De désigner comme délégués suppléants :**

- Madame CÉLÉRIER Patricia
- Madame MILANI Béatrice

**D'autoriser Monsieur le Maire**

À accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**



## **6- DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- ✚ Du Maire, président de droit ;
- ✚ De trois membres titulaires du conseil municipal ;
- ✚ De trois membres suppléants.

Il est procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sauf si une seule liste a été déposée et qu'aucune opposition ne s'est manifestée pour un vote à main levée.

Après appel à candidatures, sont candidats :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### **DÉCIDE**

#### ✚ De désigner comme délégués titulaires :

- Monsieur CARON Jean-Louis
- Madame CÉLÉRIER Patricia
- Monsieur LAURENT Rémy

#### ✚ De désigner comme délégués suppléants :

- Monsieur BOSC Didier
- Madame APPÉRE Morgane
- Monsieur LACABANE Corentin

### **D'autoriser Monsieur le Maire**

À accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ADOpte A L'UNANIMITÉ**

## **7- DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX REPRÉSENTANTS AU SDE 24**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;



Conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7.2 des statuts du SDE24 en date du 3 mai 2023, elle est représentée au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le Conseil Municipal ;

Aussi, il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mme CÉLÉRIER Patricia	M BOSC Didier
M LACABANE Corentin	M BARONNET Laurent

#### **D'autoriser Monsieur le Maire**

À accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **ADOpte A L'UNANIMITÉ**

### **8- DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX REPRÉSENTANTS AU SIAEP**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-7, L.2121-21, L.5211-7, L.5212-7 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du SIAEP (SMAEP) du Nord Est Périgord

Considérant que la commune de SALAGNAC est représentée au sein du comité syndical du SIAEP (SMAEP) par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, l'élection des délégués a lieu au scrutin uninominal secret ;

Considérant que chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour et à la majorité relative en cas de 3<sup>ème</sup> tour ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que seuls les conseillers municipaux peuvent être élus comme représentants de la commune au sein du SIAEP ;

Considérant en conséquence qu'il convient de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant appelés à représenter la commune au SIAEP du Nord Est Périgord ;

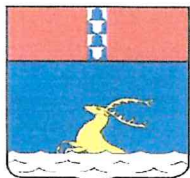
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues pour l'élection de chaque délégué :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15



Majorité absolue :

Ont obtenu :

- M. CARON Jean-Louis : 15 voix (quinze voix)
- M. CARON Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé, délégué titulaire

### **Deuxième tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. ENGLERT Michel : 15 voix (quinze voix)
- M. ENGLERT ayant obtenu la majorité absolue, a été déclaré, élu délégué suppléant au SIAEP du Nord Est Périgord)

Aux termes de opérations de vote sont déclarés élus pour représenter la commune au sein du SIAEP du Nord Est Périgord :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Merci d'indiquer pour chaque délégué :	Merci d'indiquer pour chaque délégué :
- CARON Jean-Louis	- ENGLERT Michel
- 1214 route des 3 fontaines, Lafon	- 261 route des pauvres, chez toulou
- 24160 SALAGNAC	- michel.englert@protonmail.ch
- caroncorse@icloud.com	- 07 83 51 11 69
- 06 29 26 08 65	

### **9- DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PROPOSITION DE LA LISTE DES PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA CCID**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il convient de proposer une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué et comprend des commissaires titulaires et suppléants désignés par la Direction départementale des finances publiques parmi les personnes proposées par le Conseil municipal.

Le nombre de personnes à proposer doit être suffisant pour permettre la désignation des commissaires titulaires et suppléants conformément à la réglementation en vigueur.



## DÉCIDE

De proposer la liste suivante des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
<b>Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.</b>						
1	M.	LAURENT	JEAN-LUC	01/02/1952	483 route des 3 fontaines, 24160 SALAGNAC	INCONNUE
2	M.	CÉLÉRIER	LUDOVIC	30/08/1968	46B rue Charles Mercier, cité de Clairvivre 24160 SALAGNAC	INCONNUE
3	M.	POIROT	FABRICE	10/09/1969	66A rue de la Pergola, cité de Clairvivre 24160 SALAGNAC	INCONNUE
4	MME	COMBY, DAUVERGNE	Nathalie	08/02/1966	23B rue des anciennes écoles, cité de Clairvivre, 24160 SALAGNAC	INCONNUE
5	MME	POIROT	Corinne	28/10/1971	22A rue des anciennes écoles, cité de Clairvivre, 24160 SALAGNAC	INCONNUE
6	MME	ÉLOI	SYLVIE	13/09/1971	41A rue Charles Mercier, cité de Clairvivre, 24160 SALAGNAC	INCONNUE
7	MME	FAURE	ANITA	24/05/1955	96A route Gilbert Dupuy, cité de Clairvivre, 24160 SALAGNAC	INCONNUE
8	MME	FREZET	HELENE	11/12/1959	113B Impasse Robert Talbot, cité de Clairvivre, 24160 SALAGNAC	INCONNUE
9	M.	BOUDY	JEAN-LUC	06/01/1956	1424 Route des 3 fontaines 24160 SALAGNAC	INCONNUE
10	M.	COMBELAS	ALAIN, PHILIPPE	26/03/1960	26B route de Rouveyrol, 24160 SALAGNAC	INCONNUE
11	M.	DARLAVOIX	JÉRÔME	22/02/1978	99 Impasse de las Terrieras, 24160 SALAGNAC	INCONNUE

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
12	MME	BONNEFOY	MARION, ERIKA	17/07/1994	46A rue Charles Mercier, cité de Clairvivre, 24160 SALAGNAC	INCONNUE
13	M.	BOUYER	TAO, JEAN	29/08/1994	71A rue de la Pergola, cité de Clairvivre, 24160 SALAGNAC	INCONNUE
14	MME	BOISSIERAS	ANNE	12/12/1963	130 passage de Nespoux, 24160 SALAGNAC	INCONNUE
15	M.	COUZINOU	DAMIEN	22/12/1984	37B rue Charles Mercier, cité de Clairvivre, 24160 SALAGNAC	INCONNUE
16	MME	HANCE	MARION, PATRICIA	09/11/1985	117 rue des noyers, 24160 SALAGNAC	INCONNUE
17	M.	DAUVERGNE	FRANCIS	08/09/1963	23B rue des anciennes écoles, cité de Clairvivre, 24160 SALAGNAC	INCONNUE
18	MME	HEYVAERT	AURORE, JENIFER, MARIE	27/12/1989	365 route des fermes, la Robertie, 24160 SALAGNAC	INCONNUE
19	M.	DEVAUX	CHRISTOPHER	14/05/1992	20B impasse des espagnols, cité de Clairvivre, 24160 SALAGNAC	INCONNUE
20	MME	PROSPER (NAVARRO)	FRANCOISE, CHANTAL, PRUDENCE	27/12/1965	93B route de la grosse pierre, Laspoegas, 24160 SALAGNAC	INCONNUE
21	M.	LEMOUSSU	CORENTIN, RENÉ, LIONEL	06/08/1996	492 route des 3 fontaines, Las Gratadas, 24160 SALAGNAC	INCONNUE
22	MME	GHELLAB (NOCUS)	RACHIDA	31/05/1965	167A rue résidence Bienvenue, cité de Clairvivre, 24160 SALAGNAC	INCONNUE
23	MME	IMBEAU	CATHERINE, BÉATRICE	05/08/1965	26B des anciennes écoles, cité de Clairvivre, 24160 SALAGNAC	INCONNUE
24	M.	LAPORTE	ERIC, ROBERT	06/07/1963	33B rue des anciennes écoles, cité de Clairvivre, 24160 SALAGNAC	INCONNUE
25						
26						

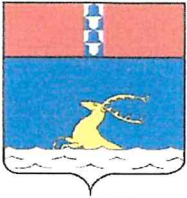
Après examen, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

D'autoriser Monsieur à transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

### **10- DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE CLAIRVIVRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de la section 7 du décret n°2026-117 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements, il est désormais obligatoire pour chaque membre titulaire du Conseil d'Administration, à l'exception du Président, qui dispose déjà d'un Vice-Président, et des deux personnes désignées en fonction de leurs compétences, de procéder à la nomination d'un suppléant.



Cette mesure vise à garantir la continuité des délibérations ainsi que le respect du quorum lors des séances du Conseil d'Administration.

Le suppléant a vocation à siéger uniquement en cas d'empêchement du titulaire.

Il convient donc de procéder à la désignation du suppléant de Monsieur Laurent BARONNET, membre titulaire du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

#### **DÉCIDE**

- ✚ **De désigner comme suppléant à Monsieur Laurent BARONNET :**
  - Monsieur LACABANE Corentin - Mail : corentin.lacabane@gmail.com

#### **D'autoriser Monsieur le Maire**

À transmettre cette désignation aux services concernés et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A 14 voix Pour, 1 Abstention (M LACABANE).**

#### **20H05 : INCIDENCE DE SÉANCE DE LA PART DE M LAURENT, PAROLES INJURIEUSES ET VINDICATIVES**

#### **11- DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la fonction de Correspondant Défense a été créée afin de renforcer le lien entre les forces armées, l'État et les communes.

Le Correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités militaires pour les questions relatives à la défense nationale, au devoir de mémoire, au recensement citoyen, à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), ainsi qu'au lien Armée-Nation.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un élu du conseil municipal pour assurer cette mission pour la durée du mandat municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

#### **DÉCIDE**

#### **De désigner comme Correspondant Défense de la commune de Salagnac :**

- Monsieur ENLERT Michel

#### **D'autoriser Monsieur le Maire**



A notifier cette désignation aux services préfectoraux, aux autorités militaires concernées ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A 14 voix Pour, 1 Abstention (M LAURENT).**

### **12- DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT SDIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant communal auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le Correspondant SDIS constitue l'interlocuteur privilégié entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les questions relatives à la prévention des risques, à la sécurité civile, à l'organisation des secours, à la défense extérieure contre l'incendie ainsi qu'aux relations avec les centres de secours.

Il participe également au suivi des obligations communales en matière de sécurité incendie et de gestion des risques.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un élu du conseil municipal pour assurer cette mission pour la durée du mandat municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

#### **DÉCIDE**

**De désigner comme Correspondant SDIS de la commune de Salagnac :**

- Madame DELTEIL Sandrine

**D'autoriser Monsieur le Maire**

À notifier cette désignation au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

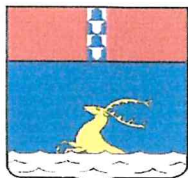
**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

### **13- DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SIAS D'EXCIDEUIL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués représentant la commune de Salagnac au sein du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) d'Excideuil.

Le SIAS assure notamment des missions d'aide sociale, d'accompagnement des personnes âgées, d'aide à domicile et de services sociaux mutualisés entre les communes adhérentes.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune doit désigner les représentants appelés à siéger au sein du comité syndical.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

## DÉCIDE

### De désigner comme délégués titulaires :

- Monsieur ENGLERT Michel
- Monsieur CARON Jean-Louis

### De désigner comme délégués suppléants :

- Madame APPÉRÉ Morgane
- Madame BJÖRK Katja

### D'autoriser Monsieur le Maire

À notifier cette désignation au SIAS d'Excideuil et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ADOPTE A L'UNANIMITÉ

### 14- DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions ont un rôle consultatif et permettent de préparer les travaux du Conseil municipal dans différents domaines de la gestion communale.

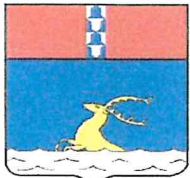
Il est proposé de créer les commissions communales suivantes :

- ✚ Commission Finances
- ✚ Commission Chemins et Voirie
- ✚ Commission des Bâtiments
- ✚ Commission Sociale et Solidarité
- ✚ Commission Communication
- ✚ Commission Animations et festivités
- ✚ Commission Jeunesse et Sport
- ✚ Commission Commémorations
- ✚ Commission Cimetière

Le Maire est président de droit de chacune des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

## DÉCIDE



### Article 1 – Création des commissions

De créer les commissions communales listées ci-dessus.

### Article 2 – Désignation des membres

De désigner les membres suivants :

#### **Commission Finances**

- Monsieur LACABANE
- Monsieur BAUDOU

#### **Commission Chemins et Voirie :**

- Monsieur POIROT
- Monsieur BOSC

#### **Commission Bâtiments :**

- Monsieur BARONNET
- Monsieur LAURENT
- Monsieur BOSC

#### **Commission Sociale et solidarité :**

- Monsieur ENGLERT
- Monsieur CARON
- Madame DELTEIL
- Madame MILANI
- Madame BJÖRK

#### **Commission Communication :**

- Mme CAVAILLES
- Monsieur ENGLERT
- Mme CÉLÉRIER

#### **Commission Animations et Festivités :**

- Madame CÉLÉRIER
- Madame CAVAILLES
- Mme MILANI
- M POIROT
- Mme BJÖRK
- M BOSC
- Mme APPÉRE
- Mme DUSSOUCHET

#### **Commission Jeunesse et Sport :**

- Madame BJÖRK

#### **Commission Commémorations :**

- Madame DELTEIL



- Monsieur CARON
- Monsieur ENGLERT

**Commission Cimetière :**

- Monsieur LAURENT
- Monsieur BOSC

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**20H59 : DÉPART DE Mme BJÖRK DONNE POUVOIR A M LACABANE**

**En exercice : 15**  
**Présents : 11**  
**Votants : 15**  
**Absents : 0**

**14- QUESTIONS DIVERSES**

- ✚ Proposition de la part de M CARON de l'achat de 3 ordinateurs portables et d'un lieu de travail pour les membres du conseil municipal en dehors de la mairie.  
Possibilité de faire ce lieu dans l'ancienne école
- ✚ Monsieur le maire annonce le prochain conseil municipal au 5 juin pour les sénatoriales
- ✚ Demande de signaleurs pour les courses cycliste, trophée Empinet et la Périgordine.
- ✚ Distribution des invitations pour la Garden party
- ✚ M Bosc a abordé la problématique de la tonte des chemins ruraux dont le matériel serait non adapté et prévoir un achat ou un remplacement

La séance est levée à 21h32

Le secrétaire de séance

Mme Patricia CÉLÉRIER  
Le 14/05/2026

Le Maire

M. BARONNET Laurent  
Le 14/05/2026

